

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Concours MERCI

1. Organisateur du concours

Le Concours MERCI est tenu et organisé par La Capitale Assurance et services financiers inc. (ci-après nommée « La Capitale » ou « l'Organisateur »).

2. Durée du concours

Le concours se déroule au Québec du 1^{er} janvier 2021, à 0 h (HE) au 9 janvier 2022, à 23 h 59 (HE) (ci-après nommée « Durée du concours »).

3. Conditions d'admissibilité

Pour être admissible au concours, une personne doit :

- Être résidente de la province de Québec;
- Avoir 18 ans ou plus le 31 décembre 2020;
- Être détentrice, au 9 janvier 2022, d'un produit d'assurance admissible auprès de La Capitale assurances générales inc.

4. Comment participer

La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Pour participer au présent concours, une personne doit respecter les conditions d'admissibilité, ainsi que les autres conditions énoncées au présent règlement.

Sous réserve des limitations contenues au présent règlement, toute personne ayant un produit d'assurance admissible en vigueur à la fin de la Durée du concours est automatiquement inscrite.

Limite : Le nombre de participations par personne n'est pas augmenté du fait qu'une personne détient plusieurs produits admissibles. Si une personne détient plusieurs produits admissibles, seul le produit détenu depuis le plus longtemps sera considéré aux fins du concours. Le nombre de participations par personne varie en fonction des années de fidélité reconnues par le programme Merci, soit :

Nombre d'années de fidélité reconnues	Nombre de participations octroyées
De 1 jour à 2 ans	1 participation
De 3 à 4 années	3 participations
De 5 à 9 années	5 participations
De 10 à 14 années	10 participations
De 15 à 19 années	15 participations
De 20 à 24 années	20 participations
25 années et plus	25 participations

5. Description des prix

La participation au présent concours donne la chance de gagner l'un des prix suivants :

Prix	Description	Total (taxes incluses)
1	chèque de 20 000 \$	20 000 \$

RÈGLEMENT DU CONCOURS

10	cartes-cadeaux d'essence Esso de 500 \$ chacune	5 000 \$
----	---	----------

6. Conditions particulières reliées au prix

- a. Chèque de 20 000 \$ (prix 1)
Ce prix est non transférable et non cessible.
- b. Les cartes-cadeaux d'essence Esso (prix 2) sont non monnayables, non remboursables, non transférables et non cessibles.

7. Tirage

- a. Il y aura un tirage au sort parmi l'ensemble des participations admissibles suivant la clause 4 du présent règlement. Le tirage aura lieu le 10 février 2022 à 15 h (HE), devant un témoin parmi les employés de La Capitale, au siège social de cette dernière à Québec.
- b. Les produits d'assurance admissibles pour le tirage du prix sont les suivants : assurance automobile personnelle, assurance habitation pour locataire, assurance habitation pour copropriétaire, assurance habitation pour propriétaire occupant, assurance habitation pour résidence secondaire, maison mobile, assurance habitation pour propriétaire non occupant, assurance quad (VTT ou « côte à côte »), assurance motoneige, assurance motocyclette, assurance bateau, assurance caravane ou autocaravane, assurance caravane stationnaire, cyclomoteur, remorque utilitaire, tracteur de ferme.
- c. Les chances de gagner dépendent du nombre total de participations admissibles déterminées selon la clause 4.
- d. L'attribution du prix est limitée à un seul prix par personne.
- e. Le tirage s'effectuera de la façon décrite ci-après :
 - Le tirage du premier prix s'effectuera parmi toutes les participations admissibles;
 - La première personne sélectionnée au hasard parmi ces participations sera désignée gagnante du premier prix;
 - Par la suite, le tirage des 10 cartes-cadeaux s'effectuera parmi toutes les participations admissibles restantes.
- f. La Capitale se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une participation non conforme au présent règlement.

8. Limitation de participation et exclusions

- a. Le nombre de participations par personne est limité suivant les dispositions de la clause 4 du présent règlement.
- b. Sont exclues les entreprises détentrices de l'un ou l'autre des produits admissibles.
- c. Sont exclus du concours les employés, mandataires, administrateurs et représentants de La Capitale et de ses sociétés affiliées, ainsi que toutes les personnes avec lesquelles ceux-ci sont domiciliés.
- d. Sont également exclus les représentants, les agences et agents affiliés, leurs employés et les personnes avec lesquelles ceux-ci sont domiciliés.

RÈGLEMENT DU CONCOURS

9. Conditions générales

- a. Pour être déclaré gagnant, le participant sélectionné au hasard devra respecter les autres conditions suivantes :
- Être joint par téléphone ou courriel par l'Organisateur afin d'être informé des modalités de remise de son prix dans les dix (10) jours ouvrables suivant le tirage. L'Organisateur effectuera trois (3) tentatives par téléphone et une (1) par courriel. Le participant sélectionné aura cinq (5) jours ouvrables après la dernière tentative de contact par l'Organisateur pour rappeler l'Organisateur du concours, à défaut de quoi il perdra son droit au prix;
 - Confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;
 - Répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée au téléphone;
 - Signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité qui lui sera envoyé par l'Organisateur. Ce formulaire devra être retourné à l'Organisateur dans les cinq (5) jours ouvrables suivant sa réception avec la mention « Concours MERCI ». Le formulaire peut être retourné par la poste, au 625, rue Jacques-Parizeau, C.P. 17 100 Québec (Québec) G1K 9E2, par télécopieur, au 418 266-3468, ou par courriel à melanie.aubert@lacapitale.com.

À défaut de respecter l'une des conditions précédemment mentionnées ou d'accepter son prix, le participant sélectionné sera disqualifié et un nouveau tirage au sort sera effectué conformément au présent règlement, jusqu'à ce qu'un participant admissible soit sélectionné et déclaré gagnant. Si aucun participant n'est déclaré gagnant dans les trente (30) jours suivant le tirage original, l'Organisateur aura le droit d'annuler le prix.

- b. **Vérification** – Les bulletins de participation sont sujets à vérification par l'Organisateur du concours. Toute participation ou tentative de participation qui est, selon le cas, frauduleuse, illisible, incomplète, reçue en retard ou autrement non conforme au Règlement sera rejetée et ne donnera pas droit, selon le cas, à un bulletin de participation ou à un prix. La décision de l'Organisateur du concours à l'égard de tout aspect de ce concours, incluant, sans s'y limiter, l'admissibilité ou la disqualification des bulletins de participation, sera finale et sans appel, sous réserve d'une décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec relative à une question relevant de sa compétence.
- c. **Disqualification** – L'Organisateur du concours se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler un ou plusieurs bulletins de participation d'une personne si elle s'inscrit ou tente de s'inscrire au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants. Cette personne pourrait être confiée aux autorités judiciaires compétentes, le cas échéant. La décision de l'Organisateur du concours à cet effet est finale et sans appel.
- d. **Acceptation du prix** – Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra en aucun cas être, en totalité ou en partie, transféré à une autre personne sous réserve de ce qui est autrement prévu le cas échéant.
- e. **Limite de responsabilité – utilisation du prix.** Le gagnant du prix dégage de toute responsabilité l'Organisateur du concours, ses agences de publicités et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage, préjudice ou perte qu'il pourrait subir à la suite de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Chaque participant sélectionné reconnaît qu'à compter du moment il est

RÈGLEMENT DU CONCOURS

informé des modalités de remise de son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services.

- f. **Limite de responsabilité – fonctionnement.** L'Organisateur du concours, ses agences de publicité et de promotion, ses employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité découlant du mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau qui pourrait limiter la possibilité pour une personne de participer au concours ou l'en empêcher.
- g. **Limite responsabilité – inscription.** L'Organisateur du concours, ses agences de publicité et de promotion, ses employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causée, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel et par la transmission de toute information visant la participation au présent concours.
- h. **Modification du concours –** L'Organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours, comme prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Dans tous les cas, l'Organisateur du concours, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion, ses fournisseurs de produits ou de services liés à ce concours ainsi que ses employés, agents et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un ou plusieurs prix autrement que conformément au présent règlement.
- i. **Autorisation –** Le gagnant d'un prix autorise l'Organisateur du concours et ses représentants à utiliser, si requis, son nom, sa photographie, son image, sa voix, ses coordonnées, son lieu de résidence ou une déclaration relative à son prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
- j. **Participant –** Aux fins du présent règlement, le participant admissible est reconnu comme la personne s'identifiant sur le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité, et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est déclarée gagnante.
- k. **Limite de prix –** Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
- l. **Limite de responsabilité – participation.** La personne qui participe ou tente de participer au présent concours dégage de toute responsabilité l'Organisateur du concours, ses agences de publicité et de promotion, ses filiales, ses employés, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au présent concours.
- m. **Texte du règlement –** Le texte du règlement du concours est disponible au bureau de l'Organisateur du concours situé au 625, rue Jacques-Parizeau, Québec (Québec) G1K 9E2, et à l'adresse Web suivante : lacapitale.com/concours-merci.

RÈGLEMENT DU CONCOURS

- n. **Différend** – Un différend quant à l'organisation ou à la conduite de ce concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- o. **Version anglaise** – Une version anglaise du règlement est disponible sur demande à l'adresse suivante : 625, rue Jacques-Parizeau, C. P. 17 100 Québec (Québec) G1K 9E2 et à l'adresse Web suivante : lacapitale.com/thanks-contest. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.

L'emploi du masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.